

RÈGLEMENT COUPES DE PARIS ET TROPHÉE PARISIEN



RÈGLEMENT PARTICULIER

COUPES DE PARIS ET TROPHÉE PARISIEN

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le Comité Parisien organise des épreuves dites « COUPE de PARIS » et « TROPHÉE PARISIEN » pour les catégories suivantes :

- SÉNIORS MASCULINS
- SÉNIORS FÉMININES
- U20 MASCULINS
- U18 FÉMININES
- U17 MASCULINS
- U15 FÉMININES
- U15 MASCULINS
- U13 FÉMININES
- U13 MASCULINS

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT EN COUPE DE PARIS ET TROPHÉE PARISIEN

L'engagement en Coupes de Paris est gratuit. Il est **obligatoire** pour toutes les équipes seniors masculins et féminines.

Les équipes invitées à participer à la Coupe de Paris sont toutes les équipes évoluant en Championnat de France, Régional et Pré-régional.

L'engagement en Trophée Parisien est gratuit. Il est **facultatif** pour toutes les équipes seniors masculins et féminines. Les équipes invitées à participer au Trophée Parisien sont toutes les équipes évoluant en Championnat Départemental D2, D3 et D4.

Tout club non à jour de ses frais d'affiliation et d'engagement au début de la compétition verra l'engagement de son équipe non confirmé et celle-ci sera donc retirée de la compétition.

ARTICLE 3 : FORMULE DES COMPÉTITIONS

Les compétitions se déroulent par élimination directe.

La composition des rencontres est fixée par tirage au sort intégral. Les rencontres jusqu'aux demi-finales se jouent chez le club hiérarchiquement le plus bas ou chez celui tiré en premier en cas d'égalité de niveau.

Dans le cas où un club aurait encore deux équipes qualifiées pour les ½ finales, celles-ci seront automatiquement opposées à ce stade de la compétition.

PRINCIPES :

- **Séniors :**

La coupe de Paris « compétition principale » est réservée aux équipes évoluant aux niveaux National, Régional et Pré-régional. Les équipes de niveau Pré-régional ayant perdues au(x) tour(s) préliminaire(s) de cette compétition seront réservées au premier tour du Trophée Parisien « compétition secondaire », réservée aux équipes de niveau D2, D3 et D4. Les handicaps s'appliqueront dès le premier tour de ces compétitions.

- **Jeunes :**

Les deux premiers tours de Coupe de Paris « compétition principale » sont réservés aux équipes de niveau départemental. Les équipes de niveau régional seront intégrées à partir du 3ème tour de cette compétition. Les équipes de niveau départemental ayant perdues en quart et/ou demi-finale de coupe seront reversées dans une « compétition secondaire » dite « Qualification TQR » ; l'équipe remportant cette compétition sera automatiquement qualifiée pour le « Tournoi de Qualification Régional (TQR) » en début de saison N+1.

Si une ou deux équipes de niveau départemental arrivent en finale de la Coupe de Paris de sa catégorie, la CD5x5 validera au maximum 3 équipes (les 2 finalistes de la Coupe et le vainqueur de la Qualification TQR) pour les TQR de la saison N+1. Les handicaps s'appliqueront dès le premier tour de cette compétition.

ARTICLE 4 : HANDICAP

Un handicap de **7** points par division est prévu. Il est fixé par rapport au niveau réel des équipes à la date de l'engagement.

Si des équipes évoluant dans un championnat corpo souhaitent prendre part à la compétition, elles seront considérées comme appartenant au plus bas niveau régional.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATIONS OFFICIELS

Dans la mesure des disponibilités, les arbitres seront désignés pour chaque rencontre par le Comité Départemental.

Les arbitres seront indemnisés par moitié par les deux associations sportives en présence jusqu'aux 1/2 finales incluses.

Sur les Finales, la prise en charge du défraiement des officiels (arbitres et OTM) sera réalisée par le Comité Départemental.

ARTICLE 6 : RÈGLES DE PARTICIPATION

Chaque équipe inscrite devra suivre la règle de participation de son propre Championnat.

Joueuses et joueurs autorisé(e)s à jouer :

Nombre de joueurs/joueuses autorisé(e)s	Domicile ou extérieur	12 maximum
Types de licence autorisés (nb maximum)	Licences OC Licences 1C, 2C ou OCT Licences AS	Les équipes participent à cette coupe de Paris dans les conditions et avec des licences admises dans la division où est engagée l'équipe en championnat

Catégories et couleurs de licences autorisées	Blanc Vert Autres	Les équipes participent à cette coupe de Paris dans les conditions et avec les licences admises dans la division où est engagée l'équipe en championnat
---	-------------------------	---

ARTICLE 7 : LISTES DE BRÛLAGE ET PARTICIPATION D'ÉQUIPES

Si un groupement sportif engage plusieurs équipes, la règle des 7 brûlé(e)s s'appliquera.

Si deux équipes du même club et de même niveau sont engagées, la règle des équipes personnalisées s'appliquera.

Un joueur ou une joueuse (quelle que soit sa catégorie d'âge) ayant eu, au cours de la saison, une participation effective dans une rencontre de niveau National ou Régional se trouve automatiquement exclu(e) du Trophée Parisien.

ARTICLE 8 : JOUR ET HORAIRE DES RENCONTRES

Les journées réservées aux Coupes et Trophées étant fixées et communiquées en début de saison, **les reports de rencontres ne seront pas acceptés**. Les rencontres sont programmées pour les adultes le samedi à 20h30 (19h00 et 21h en cas de rencontres couplées). Toutefois, en cas d'accord entre les clubs, les rencontres peuvent être avancées et/ou jouées en semaine. Les équipes évoluant en département devront tenir compte des obligations de leur adversaire dans la programmation de leur rencontre contre une équipe Régionale ou Nationale.

Pour les jeunes les rencontres sont programmées le samedi à 15h (14h et 16h pour deux rencontres couplées). Toutefois, en cas d'accord entre les clubs, les rencontres peuvent être avancées et/ou jouées en semaine. Les équipes évoluant en département devront tenir compte des obligations de leur adversaire dans la programmation de leur rencontre contre une équipe Régionale.

En cas de problème de programmation pour une quelconque raison (autres compétitions à la même date, etc..) et une impossibilité d'entente entre 2 groupements sportifs, la Commission Départementale 5x5 sera habilitée à prendre une décision finale, et notamment à déclarer forfait l'équipe ayant entraîné l'impossibilité de disputer la rencontre avant la date prévue.

ARTICLES 9 : SALLES

Les rencontres ont lieu dans la salle de l'équipe tirée au sort en premier. Toutefois, dans le cas où l'équipe tirée en second se situe hiérarchiquement une division au moins au-dessous de celle de son adversaire, la rencontre est fixée dans sa salle.

Lorsque la salle de l'équipe recevant est indisponible, pour quelque cause que ce soit, la Commission Sportive Départementale pourra, soit fixer une autre date après consultation des deux équipes, soit faire disputer la rencontre dans la salle de l'équipe désignée comme se déplaçant lors du tirage au sort.

Chaque association sportive peut faire acte de candidature pour organiser les Finales.

ARTICLE 10 : FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET SANCTIONS

Règles F.F.B.B. et mêmes dispositions que les championnats Parisiens quant à l'e-Marque, réclamations, réserves, appel, qualifications, licences, frais d'arbitrage, durée, prolongations, tenue des joueurs, ballons, etc.

Une comptabilisation des fautes techniques ou disqualifiantes sera faite et entraînera des sanctions cumulées avec celles obtenues en championnat.

ARTICLE 11 : CONSÉQUENCES D'UN FORFAIT

Le forfait d'une équipe en Coupe ou Trophée entraîne l'élimination de toute équipe de niveau inférieur de la structure (club ou CTC) dans la catégorie concernée.

De plus, tout club déclarant forfait sera passible d'une pénalité financière telle que prévue par les dispositions financières de la saison en cours.

ARTICLE 12 : FINALES

Les Finales des Coupes de Paris seront regroupées sur un même week-end et sur un même lieu.

Les équipes qualifiées pour les Finales devront être présentes, aucun changement de date n'est possible.

L'association sportive absente en finale sera déclarée forfait et fera l'objet de frais de manquements.

Pour des points non précisés sur le présent Règlement Particulier, se référer aux Règlements Généraux.

ARTICLE 13

Tous les cas non prévus au présent règlement seront étudiés par la Commission Départementale 5x5, conformément aux règlements de la FFBB.

De plus, le Bureau Départemental, sur proposition de la Commission Sportive, est habilité à prendre toute décision dans les cas non prévus par le présent règlement.